



## Recensement citoyen

Chaque jeune Français qui a atteint l'âge de 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenne (JDC)

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

### **1 méthode de recensement** : auprès de la mairie de Saint Jean de la Ruelle

#### **Prendre rendez-vous au 02.38.79.33.00**

Présence obligatoire du jeune. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

- Pièce d'identité du jeune en original (cni/passeport/titre de séjour valide)
- Justificatif(s) de domicile: facture **-3 mois** (pas d'échéancier) et/ou dernier avis d'imposition
- Livret de famille des parents

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Le jeune titulaire d'une carte d'invalidité à 80% minimum peut demander à être exempté de la JDC en fournissant dès le recensement une photocopie de sa carte.

Le jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la JDC dès le recensement. Un certificat lui sera demandé ultérieurement lors de l'examen de sa demande.

